

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

N/Réf. : DLM/SR/2026-154-POL

OBJET : Arrêté autorisant de nouveau l'accès aux équipements sportifs communaux – épisode caniculaire

Le Maire de la Commune de GRAND-CHAMP,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,
Vu la levée de l'alerte préfectorale de VIGILANCE NIVEAU ROUGE CANICULE en date du 22 juin 2026 (niveau 4 sur une échelle de 4) et le passage au niveau ORANGE

Considérant le risque encouru lors d'efforts et notamment lors de séances d'entraînement sportif ou de compétition est revenu à la normale

Considérant que les températures n'entraînent plus de risque particulier,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2026-146-POL.

ARTICLE 2 : À compter de samedi 27 juin 2026, l'accès aux équipements sportifs et culturels de la Commune est de nouveau autorisé.

ARTICLE 3 : Les salles 11, 21 et 22 de la bibliothèque sont accessibles à tous les utilisateurs autorisés à compter de samedi 27 juin 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux associations sportives et culturelles qui utilisent habituellement les équipements.

Copie du présent arrêté sera remise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAND-CHAMP,
- au Responsable du service de Police Municipale,
- au Responsable des Services Techniques,
- aux associations

Fait à Grand-Champ, 26 juin 2026

Le Maire,

Dominique LE MEUR

